

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAÔNE

COMMUNE DE FROTEY-lès-VESOUL



ARRETE MUNICIPAL 2023/N° 37
du 17 MARS 2023.

ROUTE DÉPARTEMENTALE
N° 301

Déviation de la circulation lors des travaux de **réparation d'une canalisation d'eau potable**, sur le territoire de la commune de **FROTEY-lès-VESOUL**.

LE MAIRE DE FROTEY-lès-VESOUL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de **réparation d'une canalisation d'eau potable, sur la Route Départementale n° 301 (rue Marcel Rozard), effectués par le Service des Eaux de la Communauté d'Agglomération de Vesoul**, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du **20 mars 2023** au **22 mars 2023 inclus**, date prévisionnelle de fin des travaux de **réparation d'une canalisation d'eau potable sur la Route Départementale n° 301 (rue Marcel Rozard)**, - sur le territoire de la commune de **FROTEY-lès-VESOUL**, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit (plan de déviation détaillé en annexe) :

Voie communale n° 26 (Rue Auguste Guyard)
Voie communale n° 27 (Rue du Stade)

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de **la Communauté d'Agglomération de Vesoul**.

La signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité de **la Communauté d'Agglomération de Vesoul**.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **FROTEY-lès-VESOUL**.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de **BESANÇON** dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : MM. le Maire de la commune de **FROTEY-lès-VESOUL**, le Président du Conseil Départemental de la Haute-Saône, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Communauté d'Agglomération de Vesoul – Service des Eaux
- Conseil Départemental – UT70
- Communauté d'Agglomération de Vesoul – Service collecte et transport
- SDIS 70

Annexe : Plan de déviation

A Frotey-lès-Vesoul, le 17 mars 2023

Le Maire,

Christophe TARY

